

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

Alcatel-Lucent International

CCE du 3 Juin 2014

CCE de fin de procédure

Signature de l' Accord

La CFE--CGC a décidé de signer l'accord pour que les avancées obtenues en négociation soient effectives et puissent bénéficier aux salariés.

Cependant la CFE-CGC constate que la majorité de salariés licenciés a moins de 58 ans et pour lesquels la recherche d'un nouvel emploi sur le marché du travail sera très aléatoire, voire impossible.

En effet, la CFE-CGC déplore que des mesures d'accompagnement permettant à ces salariés de cofinancer et d'allonger leur durée de congé de reclassement par portage sont absentes, et que les mesures existantes sont insuffisantes.

Synthèse des avancées obtenues

Ci-dessous une synthèse des avancées obtenues résultant de nos contributions et actions lors des réunions de négociations

Aspects Volontariat

| | Sans Accord | Avec Accord |
|--|---|--|
| Période de travail durant le congé de reclassement : | 8 mois | 12 mois |
| Majoration de l'ICL pour les mensuels, hors échelons V2, V3 et 395 | Aucune majoration | Majoration de 15000 euros bruts |
| Différentiel de rémunération pour les salariés volontaires ayant déjà une solution d'emploi identifiée ou pour les PAS trouvant un CDD durant leur congé de reclassement | 500 euros bruts par mois pendant 12 mois | 500 euros bruts par mois pendant <u>24</u> mois |
| Financement formation dans PEP | Prise en compte des seuls frais pédagogiques à hauteur de 8000 euros HT | Aussi prise en compte des frais de déplacement Extension budget formation jusqu'à 15000 euros au cas par cas sous réserve de présentation d'un dossier circonstancié |
| Prime Reprise / Création d'entreprise | 8000 euros bruts | 10.000 euros bruts |
| Appréciation des 59 ans pour le PAS | Au 31 Mars 2015 | Au 31 Décembre 2015 |
| PAS 58 ans | Non | OUI sous certaines conditions Durée initiale (18 mois) du congé de reclassement prolongée de 12 mois Pendant ces 12 mois les salariés percevront une allocation brute représentant 30% de leur ancienne rémunération, avec un plancher de 1000 et un maximum1500 euros bruts par mois. Une avance représentant 6 mois bruts de leur ICL sera versée à l'issue des 18 mois initiaux de leur congé de reclassement. |
| Budget PAS Carrières longues | 185 K euros | 200 K euros |

CFEGC Le + syndical

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

Fédération de la Métallurgie

Alcatel-Lucent France

Aspects Modification des contrats de travail : Mobilité vers VX et Lannion

| | Sans Accord | Avec Accord |
|--|--|--|
| Mobilités venant de Rennes, Ormes, Toulouse | 1°Décembre 2014 | Au plus tard le 1°Octobre 2015 |
| Mobilités venant d'Orvault | Proposition d'avenant en Juillet 2014. Mobilité prévue au plus tard le 1°Octobre 2015 | Proposition d'avenant A compter de 15 novembre 2014 Mobilité prévue au plus tard le 1°Octobre 2015 |
| Mise en œuvre d'Espace Tiers lieu de travail | Non | OUI De début Q4/2014 à fin Q3/2015 |
| Période de rétractation | 6 semaines | 3 mois |
| Mise en œuvre des mobilités | Rien n'est précisé | S'il y a moins de mobilités acceptées que prévues, le poste ouvert sur le site d'accueil sera proposé : D'abord aux salariés dont le poste est supprimé sur le site d'origine Puis aux salariés dont le poste est supprimé sur le site d'accueil Puis au niveau de tout ALI, Puis en dernier ressort, par embauche externe |
| Indemnité exceptionnelle pour achat nouvelle résidence principale en région parisienne pour les salariés ayant accepté une mobilité sur VX | rien | 50.000 euros. Sous réserve d'être déjà propriétaire de sa résidence principale sur le site d'origine. |
| Différentiel de rémunération pour le conjoint qui suite au déménagement du salarié d'ALU a été contraint de trouver un autre emploi moins rémunéré | 500 euros bruts par mois pendant 12 mois | 500 euros bruts par mois pendant 24 mois |

Aspects Licenciements Contraints

| | Sans Accord | Avec Accord |
|---|---------------------------------------|--|
| Notification de licenciements | 1°Décembre 2014 pour tout le monde | Fonctions Support : 1°Décembre 2014 Fonctions techniques : 1°Mars 2015 |
| Possibilité de reclassement interne pendant le congé de reclassement | non | OUI Les salariés peuvent postuler à TALEO vis leur Relais Mobilité. |
| Extension de la durée de congé de reclassement à titre exceptionnel pour les salariés entre 50 et 58 ans | non | OUI Etendu à 5 mois au lieu de 3 mois Ce qui porte le congé de reclassement à 17 mois pour ces personnes. |
| Indemnité de reclassement rapide | non | OUI Le salarié ayant trouvé un CDI ou un CDD de plus de 12 mois à l'extérieur du groupe ALU avant le terme de congé de reclassement percevra une indemnité de reclassement rapide de 1000 euros bruts par mois de congé de reclassement restant à effectuer et dans la limite de 10.000 euros bruts |